

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024-03

<u>OBJET</u>: CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BRAX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'urbanisme (planification). Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 31 communes, approuvé le 22 juin 2017, ainsi que d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014.

A la suite de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 44 communes de son périmètre, par délibération n° 2022_DCA_285/2022 du 12 décembre 2022.

Dans le même temps, au regard des enjeux particuliers qui se posent sur la commune de Brax (infrastructures autoroutières, routières, ferroviaires et économiques, nouvelle gare LGV...), cette dernière a souhaité lancer une étude stratégique de développement urbain permettant d'aboutir à la formalisation d'un programme de développement et d'aménagement pluri-thématique. Cette étude, confiée au groupement PUVA / ITER / SAS RURAL CONCEPT, doit permettre :

- De définir un plan guide communal déclinant une stratégie globale de développement de la commune, au travers d'une démarche de concertation avec les habitants (tranche ferme) ;
- De préfigurer les futures orientations programmées d'aménagement sur le territoire de la commune : OAP thématiques en matière d'habitat, d'équipements publics, de mobilités, d'agriculture et de biodiversité et OAP sectorielle « Secteur Gare LGV » (tranches optionnelles).

Dans la mesure où cette étude, initiée en 2023, viendra amender la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes, le soutien financier de l'Agglomération d'Agen a été sollicité par le biais d'un fonds de concours exceptionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté comme suit :

Dépenses prévisionnel	les	Recettes pr	évisionnelles	
Détail des dépenses	Montant	Détail des recettes	Montant	Taux
Etude Tranche ferme	39 900.00	FEDER OS5.1 2021/2027	30 000.00	46%
Concertation publique	5 600.00	Agglomération d'Agen	13 040.00	20 %
Tranche optionnelle :	3 000.00 3 000.00 3 200.00 3 300.00	Autofinancement	22 160.00	34 %
OAP BiodiversitéOAP secteur Gare	3 000.00 4 200.00			
Total (€ HT)	65 200.00 €	Total (€ HT)	65 200.00 €	100 %
Total (€ TTC)	78 240.00 €	Total (€ TTC)	78 240.00 €	

L'Agglomération d'Agen versera un fonds de concours à la commune de Brax dont le montant est estimé à 20% du coût total de l'étude, dans la limite de 13 040,00 €, si toutes les tranches optionnelles sont affermies.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation après émission par la commune de Brax d'un titre de recettes correspondant au fonds de concours exceptionnel, après remise du rapport final et des factures acquittées.

Dans la mesure où cette étude viendra amender la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes conduite par l'Agglomération d'Agen, la commune de Brax invitera l'Agglomération d'Agen aux réunions du Comité de Pilotage de suivi de l'étude et communiquera à celle-ci une copie du rapport final.

Cadre juridique de la décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5216-5 VI,

VU l'article 1.2 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « *Urbanisme* (planification) »,

VU la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

VU l'article 1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 € H.T dès lors que c'est inscrit au budget,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes, approuvé le 22 juin 2017,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° DCA_285/2022 du 12 décembre 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 44 communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de fonds de concours exceptionnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Brax pour la réalisation d'une étude urbaine stratégique s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à 44 communes,

2°/ DE PRENDRE ACTE du plan de financement prévisionnel de cette étude :

Dépenses prévisionnel	les	Recettes pr	évisionnelles	
Détail des dépenses	Montant	Détail des recettes	Montant	Taux
Etude Tranche ferme	39 900.00	FEDER OS5.1 2021/2027	30 000.00	46%
Concertation publique	5 600.00	Agglomération d'Agen	13 040.00	20 %
Tranche optionnelle : - OAP Habitat - OAP Equipement - OAP Mobilités - OAP Agriculture - OAP Biodiversité - OAP secteur Gare	3 000.00 3 000.00 3 200.00 3 300.00 3 000.00 4 200.00	Autofinancement	22 160.00	34 %
Total (€ HT)	65 200.00 €	Total (€ HT)	65 200.00 €	100 %
Total (€ TTC)	78 240.00 €	Total (€ TTC)	78 240.00 €	

3°/ DE VERSER un fonds de concours exceptionnel (section d'investissement) à la commune de Brax, correspondant à 20% du montant total de l'étude, dans la limite de 13 040,00 €, si toutes les tranches optionnelles sont affermies.

4°/ DE DIRE que cette somme sera versée après émission d'un titre de recette par la commune et réception du rapport final de l'étude et de l'ensemble des factures acquittées,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Brax, ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Publication le / / 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BRAX

Réalisation d'une étude urbaine

ENTRE:

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se situe 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Vice-Président en charge de l'urbanisme (PLU et ADS), Monsieur Paul BONNET, dûment habilité aux fins des présentes par la décision du bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen n° ... en date du ...,

ci-après désignée « l'Agglomération d'Agen », d'une part,

<u>ET</u>:

La Commune de Brax, dont le siège est situé 2, rue du Levant, 47310 Brax, n° SIRET : 214 700 403 00014, représentée par son Maire, Monsieur Joël PONSOLLE, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° ... en date du ...,

ci-après désignée « la commune de Brax », d'autre part,

Préambule

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'urbanisme (planification). Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 31 communes, approuvé le 22 juin 2017, ainsi que d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014.

A la suite de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 44 communes de son périmètre, par délibération n° 2022_DCA_285/2022 du 12 décembre 2022.

Dans le même temps, au regard des enjeux particuliers qui se posent sur la commune de Brax (infrastructures autoroutières, routières, ferroviaires et économiques, nouvelle gare LGV...), cette dernière a souhaité lancer une étude stratégique de développement urbain permettant d'aboutir à la formalisation d'un programme de développement et d'aménagement pluri-thématique. Cette étude, confiée au groupement PUVA / ITER / SAS RURAL CONCEPT, doit permettre :

- De définir un plan guide communal déclinant une stratégie globale de développement de la commune, au travers d'une démarche de concertation avec les habitants (tranche ferme);
- De préfigurer les futures orientations programmées d'aménagement sur le territoire de la commune: OAP thématiques en matière d'habitat, d'équipements publics, de mobilités, d'agriculture et de biodiversité et OAP sectorielle « Secteur Gare LGV » (tranches optionnelles).

Dans la mesure où cette étude, initiée en 2023, viendra amender la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes, le soutien financier de l'Agglomération d'Agen a été sollicité par le biais d'un fonds de concours exceptionnel.

La présente convention fixe les modalités de versement de ce fonds de concours.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5216-5 VI,

Vu l'article 1.2 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022, relatif à la compétence « Urbanisme (planification) »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes, approuvé le 22 juin 2017,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° DCA_285/2022 du 12 décembre 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 44 communes,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n°2022-AG-200 en date du 21 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul BONNET, Vice-Président en charge de l'urbanisme (PLU et ADS),

Article 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de versement d'un fonds de concours par l'Agglomération d'Agen pour la réalisation d'une étude urbaine stratégique sur la commune de Brax.

Article 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées à l'étude urbaine stratégique confiée par la commune de Brax au groupement PUVA / ITER / SAS RURAL CONCEPT, telles que ci-dessous détaillées :

définir un plan guide communal déclinant une stratégie globale de développement de la commune, au travers d'une démarche de concertation avec les habitants (tranche ferme);

- préfigurer les futures orientations programmées d'aménagement sur le territoire de la commune : OAP thématiques en matière d'habitat, d'équipements publics, de mobilités, d'agriculture et de biodiversité et OAP sectorielle « Secteur Gare LGV » (tranches optionnelles).

Le montant total de cette étude est estimé à 65 200.00 € HT (tranches optionnelles incluses), réparti comme suit :

Dépenses prévisionne	lles
Détail des dépenses	Montant
Etude Tranche ferme	39 900.00
Concertation publique	5 600.00
Tranche optionnelle :	
- OAP Habitat	3 000.00
 OAP Equipement 	3 000.00
- OAP Mobilités	3 200.00
- OAP Agriculture	3 300.00
 OAP Biodiversité 	3 000.00
- OAP secteur Gare	4 200.00
Total (€ HT)	65 200.00 €
Total (€ TTC)	78 240.00 €

Dans la mesure où cette étude viendra amender la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes conduite par l'Agglomération d'Agen, la commune de Brax invitera l'Agglomération d'Agen aux réunions du Comité de Pilotage de suivi de l'étude et communiquera à celle-ci une copie du rapport final.

<u>Article 3</u>: Versement d'un fonds de concours par l'Agglomeration d'Agen au profit de la commune de brax

La commune de Brax est maître d'ouvrage de cette étude.

L'Agglomération d'Agen versera un fonds de concours à la commune de Brax. Ce fonds de concours est estimé à 20 % du montant total de l'étude, dans la limite de 13 040,00 € si toutes les tranches optionnelles sont affermies.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la commune de Brax, d'un titre de recettes correspondant au fonds de concours exceptionnel, après remise du rapport final et des factures acquittées.

Article 4: IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Il conviendra de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Dépenses	Recettes
Agglomération d'Agen	Commune de Brax
Chapitre 204	Chapitre 13
(subvention d'équipement)	(recettes d'investissement)

Article 5: LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le paiement du fonds de concours se fera en € HT.

La commune de Brax pour présenter une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elle aura assumé.

Article 6: COMMUNICATION

La commune de Brax s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur le rapport final de l'étude et sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

Article 7: Entree en vigueur et duree

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin lors du versement du fonds de concours par l'Agglomération d'Agen.

Article 8: MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra recueillir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 9: Resiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements contractuels issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

Article 10: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Agglomération d'Agen	Pour la commune de Brax
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme	Le Maire
Paul BONNET	Joël PONSOLLE



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DU BUREAU N°2024_04 DU 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » — ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOËL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 04BIS

OBJET: DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES (PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°242 ET N°48P SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES)

Exposé des motifs

Par courrier en date du 05 décembre 2023, la Ville de Foulayronnes a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen, concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un ensemble immobilier situé au 64 avenue du Caoulet sur la commune de Foulayronnes (47150). La Ville de Foulayronnes a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n°47100 23 A0060, reçue par la mairie de Foulayronnes le 04 décembre 2023.

Les parcelles, objets de la présente DIA, sont cadastrées section AM n°48p et n°242, d'une superficie cadastrale totale de 690 m² et appartiennent à la SCI JPR Promotion.

Les parcelles représentent un terrain supportant un bâti avec 4 cellules commerciales.

Le bien est situé en zone UB de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) hors frais de notaire.

Le projet porté par la Ville de Foulayronnes consiste à intervenir dans le cadre du maintien de l'attractivité économique et la préservation des opportunités d'emploi au sein de sa commune.

En effet, le bâtiment en question est situé en zonage UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zonage qui autorise le changement de destination d'un commerce en habitation. La commune de Foulayronnes souhaite conserver l'usage commercial de ce bâtiment, conformément aux orientations stratégiques définies par la municipalité.

De plus, le bâtiment, objet de la DIA, profite d'une situation géographique stratégique : positionné à l'intersection de l'avenue du Caoulet et l'avenue de la Candélie, en plein cœur de ville.

C'est à ce titre, que la Ville de Foulayronnes souhaite exercer son Droit de Préemption Urbain, suite à la délégation ponctuelle de l'Agglomération d'Agen. En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L.213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.300-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu l'article 1.2.1. « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la délibération n°2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU, soit notamment la zone UB où se situe les parcelles objet de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour déléguer, au nom de l'Agglomération d'Agen, l'exercice du droit de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47100 23 A0060 reçue en mairie de Foulayronnes le 04 décembre 2023, adressée par Maître BOURLANGE Pierre, notaire à Cancon (47290), en vue de la vente des parcelles situées 64 avenue du Caoulet sur la commune de Foulayronnes (47510), cadastrées section AM n°48p et AM n°242, d'une superficie cadastrale totale de 690 m², appartenant à la société JPR PROMOTION.

Vu le courrier en date du 05 décembre 2023 justifiant le projet porté par la Ville de Foulayronnes,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que les parcelles cadastrées section AM n°48p et n°242, d'une superficie cadastrale totale de 690 m², appartenant à la société JPR PROMOTION, situées avenue de Caoulet sur la commune de Foulayronnes (47510), sont mises en vente au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) hors frais de notaire.

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain au profit de la Ville de Foulayronnes afin que cette dernière puisse se porter acquéreur de cet ensemble immobilier en vue de préserver le commerce de centre-ville.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE Suivant les votes susvisés

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision du Bureau n°2024_04 du 18 janvier 2024 télétransmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2024 pour erreur de plume,

2°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de la Ville de Foulayronnes, exercé à l'occasion de la cession du bien faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°47100 23 A0060, déposée le 04 décembre 2023 auprès de la commune de Foulayronnes, ce bien étant situé 64 avenue de Caoulet sur la commune de Foulayronnes (47510), représenté par les parcelles cadastrées section AM n°48p et n°242,

3°/ DE NOTIFIER la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre à la commune de Foulayronnes,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Publication le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président.

Jean DIONIS du SEJOUR



Foulayronnes, le 05 Décembre 2023

Monsieur DIONIS DU SEJOUR Jean Président de l'Agglomération d'Agen 8 rue André Chénier 47916 AGEN Cedex

Nos Réf. : BD/CC/MR

n° 45-2023

Objet: Exercice du DPU communal sur les parcelles section AM n° 48 et AM n° 242

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter dans le cadre de l'instruction de la DIA n° 04710023A0060 reçue en mairie le 4 Décembre 2023 concernant les parcelles cadastrées section AM n°48 et n° 242, d'un bien bâti situé 64 Avenue du Caoulet, Avenue de la Candélie et vendu par la SCI JPR Promotion à la SCI JALE, communiquée par Maître BOURLANGE Pierre.

Compte-tenu des statuts de l'Agglomération d'Agen en matière de planification de l'urbanisme et des zones d'aménagement concerté et en vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° 2017/29 en date du 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser.

Cependant, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me déléguer l'exercice de Droit de Préemption Urbain sur les parcelles citées en objet.

.../...

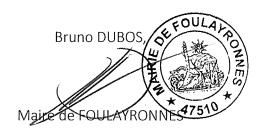
Conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, je tiens à vous présenter en détail mon projet et les raisons sous-jacentes à ma demande. Je m'aligne sur les orientations définies dans le programme municipal 2020-2026, mettant l'accent sur le maintien de l'attractivité économique et la préservation des opportunités d'emploi au sein de ma commune.

Le bâtiment en question est actuellement localisé dans la zone UB de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce zonage autorise le changement de destination d'un commerce en habitation. Toutefois, nous avons délibérément choisi de maintenir sa destination initiale, étant donné qu'elle est déjà associée à des activités professionnelles. Cette décision s'inscrit pleinement dans notre volonté de préserver et stimuler l'activité économique locale.

Il est essentiel de souligner que la situation géographique du bâtiment constitue un atout significatif. Stratégiquement positionné sur l'avenue du Caoulet et l'avenue de la Candélie, en plein cœur de notre ville, il contribue de manière substantielle à l'animation et à la vitalité économique du centre urbain. Cette localisation privilégiée renforce la pertinence de notre choix de maintenir le caractère professionnel du bâtiment, aligné sur les objectifs de développement économique énoncés dans le programme municipal.

En résumé, la préservation de la destination initiale du bâtiment s'inscrit dans une démarche proactive visant à soutenir l'activité économique locale, conformément aux orientations stratégiques définies par la municipalité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.









Liberté Égalité Fraternité

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire peut se remplir facilement sur o	nsition écologique et de la cohésion des territoires¹. ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous
pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gr	atuitement via ce lien 📑
 Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.F Compris dans une zone d'aménagement d (3)) 	P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme
	limitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L, 215-1
Demande d'acquisition d'un bien (1)	
Soumis au droit de préemption urbain (D.P	
Compris dans une zone d'aménagement d	ifféré (Z.A.D.) (3)
Cadre	réservé à l'administration
Date de dépôt au guichet :	N° d'enregistrement :
Prix moyen au m²:	
A - Propriétaire(s) du bien	
Pour une personne physique (5) :	
Nom d'usage 1	Prénom 1
Profession 1 (facultatif) (6):	
Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigi	ner l'identité de l'éventuel co-déclarant :
Nom	Prénom
Profession 1 (facultatif) (6) :	
Pour une personne morale (7):	
Dénomination	Forme juridique
JPR PROMOTION	Société civile immobilière
N° SIRET	
538384702	
Nom d'usage du représentant	Prénom du représentant
Si le bien est en indivision (8), soit entre personne	es physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de
	la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant
leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-	part(s).
[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme	

eu-dit : ays : ode postal : _ éléphone (fact		oie:_	13 rue de Beaulieu		
eu-dit : ays : ode postal : _ éléphone (fact					
ays : ode postal : _ éléphone (fact			Loc	alité : VILLENEUVE-SUR-LOT	
ode postal : _ éléphone (facı			Di	vision territoriale (si international) :	
éléphone (fact	47300		BP: Cedex:_		
				Indicatif (facultatif):	
uresse electro	onique (facul				
tuation du	hien				
Adresse préci					
		o t ell	e une division parcellaire ?	1 Oui □ Non	
√l° de boîte au	ıx lettres, ap	parten	nent, escalier, étage:		
Nom de l'entré	ée, immeubl	e, rési	dence, ZA:		
				Nom de la voie : 64 Avenue du Cad	pulet
Code postal :	47510	ES	BP:Cedex:		
Code postal :	47510tale de l'ass	iette f	BP : Cedex : oncière du bien cédé (m²) :		
Code postal :	47510tale de l'ass	iette f	BP : Cedex : oncière du bien cédé (m²) :		superficie
Code postal : Superficie tot Références c Préfixe	47510 tale de l'ass adastrales d	iette fe	BP: Cedex : oncière du bien cédé (m²) :o parcelle Lieu-dit	Oha 06a 90ca	
Code postal : Superficie tot Références c Préfixe	tale de l'ass adastrales d Section	iette fo	BP: Cedex : oncière du bien cédé (m²) : parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Dha 06a 90ca Localité	superficie 00 ha 05 a 53 00 ha 01 a 37

Nature du sol en superficie (m²)

		Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrière	s Faux c	adastrées	Jardins	Terrains à bâtir		
	2 2 2	addott 000	varanis	Terrains a patir	Terrains d'agrément	Sol
Caractéristiq ☑ Bâtiments	ues du bien (vendus en to	(hors copro _l talité (11) :	priétés et divisi	on en volumes)		
Surface cons	truite au sol (r	m²) :		Surface utile ou	habitable (m²) :	
Nombre de :[☐ Niveaux _		D Apparter	ments	Autres locaux	
☐ Vente en v aractéristiqu ☐ Locaux da l° d'inscriptio	ues du bien (o ns un bâtimen n au registre o	N° des vo copropriété) nt en copropri des copropri	oumes :			
e réglement	de copropriété	é a été public	é aux hypothèse	oins de 4 ans es depuis : 🔲 Plus d	e 10 ans 🔲 Moins de	10 ans
N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part d	es parties	Nature	Surface utile ou habitable
						4
roits sociaux ésignation de	: (13) : la société : _	⊠ No	n	Nom	r des charges du lotissem nbre de parts cédées :	
ien situé dans roits sociaux ésignation de	: (13) : la société : _	⊠ No	n	Nom		
ien situé dans roits sociaux ésignation de ésignation de ature :	(13) la société : _ s droits :	I⊠ No	n	Nom	nbre de parts cédées ;	
ien situé dans roits sociaux ésignation de ésignation de ature :	(13) la société : _ s droits :	I⊠ No	n	Nom	nbre de parts cédées : nbre total de parts :	
roits sociaux ésignation de ésignation de ature : uméro des pa	(13) la société : _ s droits :	uéreur à déte	n	Nom	nbre de parts cédées : nbre total de parts :	

Occupation Par le(s) propriétaire(s) Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire Sans occupant
Autre (préciser) :
Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ? Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement. Non
- Droits réels ou personnels (15)
Grevant les hiens : 🛛 Oui 🗍 Non
Préciser la nature : Servitude de passage et réseau d'eaux Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non
- Modalité de la cession ou de la donation
1 - Vente amiable
Prix de vente hors commission (en chiffres) : 240000 (en lettres) : deux cent quarante mille euros
Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres)
Évaluation hors commission (en chiffres) : (en lettres) :
Dont éventuellement inclus : Mobilier : Autres :
Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :
Modalité de paiement ☐ À terme (présiser):
Si commission, montant : _18720
Évaluation de la contrepartie :
Rente viagère Montant annuel : Montant comptant : Bénéficiaire(s) de la rente :
☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété
Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :
Autres modalités de transfert Échange Désignation des biens reçus en échange :

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :	Apports en société	
Cesson de tantieme de terrains contre remise de locaux à construire	Bénéficiaire :	estimation du bion apporté :
Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :	Cession de tantième de terrains contre remise de loc	caux à construire
2 - Adjudication (16) 2 - Adjudication (16) □ Volontaire □ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire □ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage Date de l'adjudication : □ Montant de la mise à prix : □ Montant de la rubrique 3 aux prix e conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Prénom Profession : □ Montant de la Prénom du représentant Dénomination Forme juridique Société civile immobilière N° SIRET Société civile immobilière N° Ge boîte aux lettres, appartement, escalier, étage : □ Montant de l'entrée, immeuble, résidence, ZA : Numéro : □ Voie : 66 chemin de la Rivière Jeu-dit : □ Localité : BIAS Division territoriale (si international) : □ Cedex : □ Division territoriale (si international) : □ Cedex : □ Montant de la Montant de la Rivière		
2 - Adjudication (16) Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage Date de l'adjudication :	Location-accession - Estimation de l'immeuble objet	de la location-accession
Volontaire		
Date de l'adjudication : Montant de la mise à prix :	프랑이 나라 하는 것은 사람들이 얼마나 하는 것이 없는 것이 없다.	
Date de l'adjudication :	☐ Ou rendue obligatoire par une dis☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une do	sposition législative ou réglementaire
3 - Donation (17) □ Oui □ Non Les soussignés déclarent Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1 □ 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix e conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Prénom Profession: Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Prénom du représentant Dénomination SCI JALE SCI JALE SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Division territoriale (si international): Code postal: 47300 BP: Cedex: Cedex: Division territoriale (si international):		
3 - Donation (17) Oui Non Les soussignés déclarent Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix e conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Prénom Profession: Nom d'usage du représentant Prénom du représentant Dénomination SCI JALE Société civile immobilière N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): Nom de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Localité: BIAS Division territoriale (si international): Code postal: 47300 BP: Cedex: Cedex:	Date de l'adjudication :	Montant de la mise à prix :
Description		
Oue le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix e conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage		
Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Prénom Profession: Nom d'usage Prénom Prénom du représentant Forme juridique / Société civile immobilière N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Pays: Division territoriale (si international): Cedex: Cedex:		
Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage	ade ie(a) brobuerque(a) nominie(a) a la Labildae 1	
Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage	X 1-A (ont) recherché un acquérour diamant	
Nom d'usage Prénom Profession:	1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acque conditions indiqués	érir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et
Profession:	conditions indiques	érir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et
Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) : N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage : Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA : Numéro :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :	
Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE Société civile immobilière N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Localité: BIAS Pays: Code postal: 47300 BP: Cedex: Cedex:	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :	
Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE Société civile immobilière N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Pays: Code postal: 47300 BP: Cedex: Cedex:	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage	
SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie:66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Pays: Division territoriale (si international):	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession :	
SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie:66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Pays: Division territoriale (si international): Code postal:47300 BP: Cedex:	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :	Prénom
N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro:	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant	Prénom Prénom du représentant
Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) : N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage : Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA : Numéro : Voie : 66 chemin de la Rivière Lieu-dit : Localité : BIAS Pays : Division territoriale (si international) : Code postal : 47300 BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination	Prénom Prénom du représentant Forme juridique
Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) : N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession :	Prénom Prénom du représentant Forme juridique
N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie:66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Localité: BIAS Pays: Division territoriale (si international):	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET	Prénom Prénom du représentant Forme juridique
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA : Numéro : Voie :66 chemin de la Rivière Lieu-dit : Localité : BIAS Pays : Division territoriale (si international) : Code postal :47300 BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901	Prénom Prénom du représentant Forme juridique
Numéro : Voie :66 chemin de la Rivière Lieu-dit : Localité : BIAS Pays : Division territoriale (si international) : Code postal : BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession : Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) : Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière
Lieu-dit : Localité : BIAS Pays : Division territoriale (si international) : Code postal : BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession :	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière
Pays : Division territoriale (si international) : Code postal : BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage Profession :	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière
Pays : Division territoriale (si international) : Code postal : BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Profession: Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière
Code postal : BP : Cedex :	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Profession: Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière
	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Profession: Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie:66 chemin de la Rivière Lieu-dit:	Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière Localité : BIAS
relephone (lacultain)	Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage Profession: Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination SCI JALE N° SIRET 879650901 Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Voie: 66 chemin de la Rivière Lieu-dit: Pays:	Prénom Prénom du représentant Forme juridique Société civile immobilière Localité : BIAS Division territoriale (si international) :

- Demande(nt) au titulaire du droit de	préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux pr
nditions indiqués (20).	nte par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des
- Qu'il est charge de proceder à la vel	nt au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.
s désignes a la rubrique C appartenai	it au(x) proprietans(s) resime ()
Fait à : À Cancon	Signature et cachet s'il y a lieu
Le :29 novembre 2023	Signature et cacher sin y a nou
	al RI Alle
	NOTAIRES ASSOCIÉS
	i de la constantina del constantina de la constantina del constantina
Rubrique à remplir si le signatai	re est le notaire ou un autre manda (100) (1)
Rubrique à remplir si le signatain Nom d'usage	Prénom
Nom d'usage BOURLANGE Qualité	Prénom
Nom d'usage BOURLANGE	Prénom
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique :	Prénom
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire	Prénom
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique :	Prénom Pierre
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr	Prénom Pierre @
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr Adresse N° de boîte aux lettres, appartement, esc	Prénom Pierre @ calier, étage:
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr Adresse N° de boîte aux lettres, appartement, esc Nom de l'entrée, immeuble, résidence, 2	Prénom Pierre @ calier, étage:
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr Adresse N° de boîte aux lettres, appartement, esc Nom de l'entrée, immeuble, résidence, z Numéro :14	Prénom Pierre @ calier, étage: ZA: Rue de la République
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr Adresse N° de boîte aux lettres, appartement, esc Nom de l'entrée, immeuble, résidence, 2 Numéro :14	Prénom Pierre @ calier, étage: ZA: Rue de la République
Nom d'usage BOURLANGE Qualité Notaire Adresse électronique : officecancon.47047@notaires.fr Adresse N° de boîte aux lettres, appartement, esc Nom de l'entrée, immeuble, résidence, 2 Numéro :14	Prénom Pierre @ calier, étage: ZA: Rue de la République Pays :

I - Observations

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

VENTE SCI JPR PROMOTION / SCI JALE/1006702/PB/LD/

1



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIOUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 05

OBJET: ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BRUILHOIS: PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°25 ET N°2 SUR LA COMMUNE D'ESTILLAC

Exposé des motifs

Les crues du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort. A la suite de cet évènement, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruilhois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois puis par l'Agglomération d'Agen à la suite de la fusion de ces deux établissements publics, ce programme prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

La réalisation de ces projets requiert l'acquisition de parcelles privées permettant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

En 2013, l'Agglomération d'Agen avait engagé une démarche amiable d'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement des bassins écrêteurs mais, face à la forte opposition d'une des propriétaires au projet, cette démarche a échoué.

Courant 2019, constatant que l'expropriation était un recours indispensable pour l'avancement du projet, l'Agglomération d'Agen a démarré l'élaboration d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le 9 novembre 2022, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001.

L'arrêté préfectoral n°47-2023-06-19-00004 en date du 19 juin 2023, pris par le Préfet de Lot-et-Garonne, a déclaré cessible au profit de l'Agglomération d'Agen les biens et droits nécessaires à la réalisation de l'opération.

En parallèle, des négociations amiables ont été engagées avec Monsieur Louis FINANCE et Madame Huguette FINANCE née BAQUE son épouse. Un accord de principe a été trouvé dont le détail des acquisitions est répertorié dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : acquisition promesse de vente

Propriétaires	Parcelles	Commune	Surface	Nature	Emprises acquises	Prix
M. FINANCE	AV n°25	Estillac	4 215 m ²	T/L	3 200 m ²	5 058.00 €
Mme. BAQUE	AV n°2		1 015 m ²	T	1 015 m ²	
épouse FINANCE						
					4 215 m ²	

Soit un prix d'acquisition fixé à 5 058,00 € (CINQ MILLE CINQUANTE-HUIT EUROS) toute indemnités comprises.

Une indemnité d'éviction d'un montant de 2 408 € (DEUX-MILLE QUATRE-CENT HUIT EUROS) au titre de la résiliation du bail et de la perte de revenus liés à la cessation définitive d'exploitation de la parcelle, sera en outre versée à la SCEA CASONATO AGRICULTURE, dont le gérant est Monsieur Vincent CASONATO, exploitant agricole.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-13 et L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.1212-1 et L.1212-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001 en date du 9 novembre 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-06-19-00004 en date du 19 juin 2023 déclarant cessible l'ensemble des terrains nécessaire au projet de création de trois zones d'expansion de crue sur le territoire des communes d'Estillac Roquefort, Moirax et Aubiac,

Vu l'article 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_012/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, relative au lancement des procédures d'acquisition foncière pour l'aménagement des bassins écrêteurs de crue sur les bassins versants du Labourdasse, du Ministre et du ruisseau de Samazan, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bruilhois,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour réaliser les acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2024-47016-01015 en date du 10 janvier 2024.

Vu la Promesse Unilatérale de Vente signée entre Monsieur FINANCE, Madame BAQUE son épouse et l'Agglomération d'Agen,

Vu le protocole d'accord suite à résiliation d'un bail rural signé entre la SCEA CASONATO AGRICULTURE et l'Agglomération d'Agen.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'ACQUERIR à l'amiable dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations du Bruilhois, les emprises des parcelles cadastrées section AV n°25 et n°2 d'une superficie définitive totale de 4 215 m² sises sur la commune d'Estillac appartenant à Monsieur FINANCE et Madame FINANCE née BAQUE son épouse au prix de 5 058.00 € (cinq mille cinquante-huit euros) toutes indemnités incluses.

2°/ DE VERSER une indemnité d'éviction d'un montant de 2 408 € (Deux mille quatre cent huit Euros) à la SCEA CASONATO AGRICULTURE, dont le gérant est Monsieur Vincent CASONATO, exploitant agricole, au titre de la résiliation du bail et de la perte de revenus liés à la cessation d'exploitation des parcelles,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférent à ces acquisitions, y compris le cas échéant, l'authentification des actes,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Publication le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR





Direction Générale des Finances Publiques

10/01/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33 060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie CABA

Courriel: virginie.caba@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 06 34 57 72 05

Frédéric BRAU – Responsable du PED

Téléphone: 06 50 09 43 42

Bruno BENEDETTO - Adjoint responsable du PED

Téléphone: 06 80 28 21 52

Réf consultant : Actualisation PAPI

Réf DS: 15672823

Réf OSE: 2024-47016-01015

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Président de la l'agglomération d'Agen

Objet: Prorogation de l'avis domanial OSE 2021-47016-88022

Par une saisine du 08/01/2024, vous sollicitez la prorogation de l'estimation sommaire et globale (ESG) à Aubiac dans le cadre d'une DUP pour la réalisation d'aménagements PAPI.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 7/01/2022 (OSE 2021-47016-88022) est désormais révolu.

Aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED et l'état du marché local ne présente pas d'évolution significative.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération PAPI est établie comme suit :

Indemnités principales (*) arbitrées à :	200 851 €	
Indemnités de remploi, dues en cas d'acquisition après DUP, arbitrées forfaitairement à :		
→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)	27 629 €	
→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public		
Majoration pour aléas divers, arbitrés forfaitairement à 15 % des indemnités principales soit :	30 128 €	
Indemnités accessoires (**) et aléas divers estimés à :	57 757 €	
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À	258 608 €	

En l'espèce, au regard de la nature des biens impactés par le projet et du nombre d'emprises concernées, il a été retenu une marge d'aléas de 15 %.

La prorogation de cet avis est valable 12 mois.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai mentionné.

> Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

> > Par délégation,

Inspectrice des finances publiques

Virginie CABA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA

GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE 24 rue françois de sourdis 33000 BORDEAUX

Balf: drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER

Téléphone: 05.56.90.50.46

Responsable du service : Bertrand MARTY

Téléphone: 05.56.90.78.95

Adjoint du service : Bruno BENEDETTO

Téléphone: 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47016-88022

Vos réf. : /

BORDEAUX, le 07 janvier 2022

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen 8 rue André Chenier 47000 AGEN

AVIS du DOMAINE Estimation Sommaire et Globale

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques Article R1211-3 al 1 du code général de la propriété des personnes publiques Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE: AUBIAC, ROQUEFORT, ESTILLAC, MOIRAX

ADRESSE DE L'OPÉRATION : Périmètre des travaux d'aménagements pour la prévention des

inondations

DÉPENSE PROVISIONNELLE : cf tableau ci-dessous

1 - SERVICE CONSULTANT : AGGLOMERATION D'AGEN

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Christelle ROSSETTO

2 - Date de consultation : le 26/11/2021

Date de réception : le 26/11/2021

Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : le 19/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation sommaire et globale des emprises nécessaires aux travaux d'aménagements sur plusieurs communes (AUBIAC, ROQUEFORT, ESTILLAC et MOIRAX) dans le cadre du programme d'actions et de préventions des inondations dans le cadre d'un dépôt de dossier de DUP.



4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

- A) Situation géographique du bien, desserte par les transports : cf tableau joint en annexe
- B) Consistance actuelle du bien : diverses parcelles bâties ou non
- C) <u>Travaux programmés (le cas échéant)</u>: travaux d'aménagements dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations
- D) <u>Détail des surfaces (surfaces foncières, d'emprise du bâti, surfaces des locaux)</u> : cf tableau en annexe détaillant les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et leur consistance

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

5.1 - Urbanisme

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi	
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Cf tableau en annexe	
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet	

	Principales caractéristiques du zonage
Zone N : zone naturelle zone A :zone agricole	

Le zonage de chaque parcelle est indiqué sur le tableau en annexe.

5.2 - Réseaux

sans objet

5.3 - Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 22 juin 2016, date d'opposabilité aux tiers du PLUi.

6 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

7 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit (cf tableau figurant en annexe).

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales (*) arbitrées à :		200 851 €
<u>Indemnités de remploi</u> , dues en cas d'acquisition après DUP, arbitrées forfaitairement à :		
→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)	27 629 €	
→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public		
Majoration pour aléas divers, arbitrés forfaitairement à 15 % des indemnités principales soit :	30 128 €	
Indemnités accessoires (**) et aléas divers estimés à :	57 757 €	
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À		258 608 €

- (*) Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.
- (**) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire

Les indemnités de remploi ont été calculées suivant les modalités habituellement retenues par les juridictions de l'expropriation à savoir :

Les expropriés sont des personnes privées soumises aux droits de mutation à taux normal ou à la TVA								
Indemnité principale	Indemnité de remploi							
Fraction de 0 € à 5 000 €	20 % (soit de 0 € à 1 000 €)							
Fraction de 5 001 € à 15 000 €	15 % (soit 1 000 € + [0 € à 1500 €])							
Au-delà de 15 001 €	10 % (soit 1 000 € + 1 500 € + [(indemnité totale – 15 000 €) x 10%]							
Les expropriés sont des personnes publiques not ou soumises aux droits de muta								
Indemnité principale	Indemnité de remploi							
Sur la totalité de l'indemnité principale	5 %							
Indemnité d'éviction versée à l'exploitar	nt en cas de non transfert de son activité							
Indemnité principale	Indemnité de remploi							
De 0 à 23 000 €	5 %							
Au-delà de 23 000 €	10 %							

En l'espèce, au regard de la nature des biens impactés par le projet et du nombre d'emprises concernées, il a été retenu une marge d'aléas de 15 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable deux ans.

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par délégation,

1 Run

Anne-Claire HEITZLER
Inspectrice des Finances publiques

1	NOM	PRENOM	ADRESSE	PARCELLES	COMMUNE	SURFACE TOTALE	EMPRISE	NATURE	zonage	valeur unitaire	valeur des emprises	valeur des emprises par propriétaire	indemnité de remploi (sur valeur globale de l'emprise)	valeur finale par propriétaire
1 F	FRANCIONI	Hélène	5 Chemin de MEROUX	A 110	AUBIAC Ministre	16 180 m²	10299	Terre	Α	1€	10 299,00 €	10 299,00 €	1 795 €	12 094 €
	NOURIGAT	Thierry		A 113	AUBIAC Ministre	1 790 m²	71	Terre	Α	1€	71,00 €	71,00 €	14€	85 €
4 L	LAUZOL LAUZOL LAUZOL	Francis Jean-Louis Paul-Henri	3 Rue de Cluny 2 le Sarthe 14 Rue de L'aire	A 466	MOIRAX Ministre	2 540 m²	386	Taillis	N	0,90	347,40€	347,40 €	69 €	417 €
	PATELLI	Christianne	18 Avenue JF Kennedy	A 467	MOIRAX Ministre	2 160 m²	272	Terre Terre	N	0,90	244,80 €	244,80 €	49€	294 €
6 2	PINCIN ZARANTONELLO PINCIN	Lina / Maitre SANGUIN Notaire Anne Isidore	2 Place Droits de l'Homme 2 Impasse Poupet 16 Chemin de Mariotte	A 468	MOIRAX Ministre	5 510 m²	772	Terre	N	0,90	694,80€	694,80 €	139€	834 €
-	DORR	Claire	Bacquerot	A 469	MOIRAX	1 130 m²	724	T. 101		0.00	CE4 CO C	654.60.6	120.6	
/ -	PONS	Lucien	10 Avenue Chevalier	A 471	Ministre	1 640 m²	724	Taillis	N	0,90	651,60€	651,60 €	130 €	782 €
	CERCEAU	Marie	8 Avenue de Valenton	A 470	MOIRAX Ministre	1 120 m²	137	Lande	N	0,90	123,30€	123,30 €	25€	148€
9	MARSEILLAN MARSEILLAN BETOULIERES	Alain André Danièle	2 Allée du Saylat 4 Chemin de l'Hoste 13 Allée de Désiré	A 472	MOIRAX Ministre	1 846 m²	630	Taillis	N	0,90	567,00€	567,00€	113€	680€
10 1	TOUREILLES	Barthélémy	l'Isle	A 474	MOIRAX Ministre	1 930 m²	405	Taillis	N	0,90	364,50€	364,50 €	73 €	437 €
11 E	BANEL	Lucien	Le Barry	A 475	MOIRAX Ministre	2 095 m²	410	Taillis	N	0,90	369,00€	369,00€	74€	443 €
13 F	PERRE	Christian et Evelyne	1475 Route de Massee	A 465	MOIRAX Ministre	2 550 m²	344	Terres	N	0,90	309,60€	309,60 €	62€	372 €
	FINANCE	Huguette et Louis	5 Rue du Sarthe	AV 1 AV 2	ESTILLAC Labourdasse	30 272 m ² 1015 m ²	3993	Terre	Α	1€	3 993,00 €	3 993,00 €	799€	4 792 €
	PEROTTO PEROTTO	Robert Pierre	1 Chemin de Vidounet 1 Chemin de Vidounet	D 238	ROQUEFORT Labourdasse	6 770 m²	1271	Terre	Α	1	1 271,00 €	1 271,00 €	254 €	1 525 €
16 F	PEROTTO	Robert	1 Chemin de Vidounet	AX 2	ESTILLAC Labourdasse	53 0883 m²	2189	Terre / Taillis	Α	1	2 189,00 €			
17 F	PEROTTO	Robert	1 Chemin de Vidounet	C 120 C 121 C 122 C 123 C 359 D 220 D 349 D 502 D 561 D 567	ROQUEFORT Labourdasse	30 008 m²	8917	Terre / Landes	А	1	8 917,00 €	11 106,00 €	1916€	13 022 €
18 F	PEROTTO	Pierre	1 Chemin de Vidounet	AX 10 AX 11 AX 3	ESTILLAC Labourdasse	92 325 m²	47063	Terre	Α	1	47 063,00 €	47 063,00 €	5 706 €	52 769 €
19 F	BALDI	Micheline et Claude	16 Chemin du Casse	AX 4 AX 6 AX 13	ESTILLAC Labourdasse	17 720 m²	17 460	erre / Peuplerai	N et A	1,9	33 174,00 €	41 681,00 €	5 168 €	46 849 €
20 F	BALDI	Micheline et Claude	16 Chemin du Casse	D 590	ROQUEFORT Labourdasse	10 746 m²	8 507	Terre	А	1	8 507,00 €	1		
ţ	SUKIENNIK	Maurice	274 Jeannegaye	AX 5	ESTILLAC Labourdasse	36 m²	36	Terre	N	0,9	32,40 €			
21	SUKIENNIK	Maurice	274 Jeannegaye	D 505 D 508 D 565 D 557 D 511 D 509	ROQUEFORT Labourdasse	17 706 m²	14108	Terre	А	1	14 108,00 €	14 140,40 €	2 371 €	16 511 €
	PEIGER		e 7 ter Rue de l'Abreuvoir	AX 7	ESTILLAC									

Feuille1

23	DE SAINT EXUPERY DE CASTILLON	Colette	Château de Parron	E 16 E 272 E 284	AUBIAC Samazan	105 146 m²	17843	peupleraie	N et A	1,9	33 901,70 €	33 901,70 €	4 390 €	38 292 €
24	SORE	Nathalie et Joë	l Coupin	E 24	AUBIAC Samazan	5 255 m²	2067	Futaie	Α	1	2 067,00 €	2 067,00 €	413€	2 480 €
25	GUERIN	Louisette et Georges	Lagarde 399 Chemin Cote de Lamoure	E66 E 65 E 64	AUBIAC Samazan	18 195 m²	14322	Terre	N et A	1	14 322,00 €	14 322,00 €	2 398 €	16 720 €
26	FILIOL	Stéphanie et Thierry	23 Chemin de Samazan	E 67 E 68	AUBIAC Samazan	7 230 m² 5 780 m²	3428	Pré	N et A	1€	3 428,00 €	3 428,00 €	686€	4 114 €
											TOTAL	200 851,10 €	27 628,88 €	



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES
LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIOUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 06

OBJET: ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BRUILHOIS CADASTREES SECTION E N° 64, 421, 66 et 433 SUR LA COMMUNE D'AUBIAC

Exposé des motifs

Les crues du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort. A la suite de cet évènement, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruilhois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois puis par l'Agglomération d'Agen à la suite de la fusion de ces deux établissements publics, ce programme prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

La réalisation de ces projets requiert l'acquisition de parcelles privées permettant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

En 2013, l'Agglomération d'Agen avait engagé une démarche amiable d'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement des bassins écrêteurs mais, face à la forte opposition d'une des propriétaires au projet, cette démarche a échoué.

Courant 2019, constatant que l'expropriation était un recours indispensable pour l'avancement du projet, l'Agglomération d'Agen a démarré l'élaboration d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le 9 novembre 2022, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001.

L'arrêté préfectoral n°47-2023-06-19-00004 en date du 19 juin 2023, pris par le Préfet de Lot-et-Garonne, a déclaré cessible au profit de l'Agglomération d'Agen les biens et droits nécessaires à la réalisation de l'opération. Ainsi, par une ordonnance en date du 13 septembre 2023, Monsieur le juge de l'expropriation du tribunal Judiciaire d'Agen a déclaré transférer au profit de l'Agglomération d'Age, les biens objets de la présente décision. Cette ordonnance a été notifiée à l'exproprié conformément aux dispositions de l'article R.221-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une copie de cette ordonnance sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Cependant, parallèlement à ces actions, en date du 28 août 2023, un accord a été trouvé avec Madame Louisette GUERIN, née BOUDET, faisant l'objet d'un traité d'adhésion fixant les conditions d'indemnisations pour les parcelles détaillées ci-dessous :

Propriétaires	Parcelles	Commune	Surface	Nature	Emprises acquises	Prix
Mme BOUDET	E n°64	Aubiac	7 825 m ²	Т	7 825 m²	16 992 €
Louisette	E n°421		5 630 m ²	Т	1 721 m ²	
	E n°66		4740 m²	Т	4 740 m ²	
	E n°433		272 m ²	Е	272 m ²	
					14 558 m ²	

Soit un prix d'acquisition fixé à 16 992 € (SEIZE-MILLE NEUF-CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS) toutes indemnités comprise.

Une indemnité d'éviction d'un montant de 6 252 € (SIX-MILLE DEUX-CENTRE CINQUANTE-DEUX) au titre de la résiliation du bail et de la perte de revenus liés à la cessation définitive d'exploitation de la parcelle, sera en outre versée à Monsieur Philippe CASONATO, exploitant agricole.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-13 et L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.1212-1 et L.1212-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001 en date du 9 novembre 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-06-19-00004 en date du 19 juin 2023 déclarant cessible l'ensemble des terrains nécessaire au projet de création de trois zones d'expansion de crue sur le territoire des communes d'Estillac Roquefort, Moirax et Aubiac,

Vu l'article 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_012/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, relative au lancement des procédures d'acquisition foncière pour l'aménagement des bassins écrêteurs de crue sur les bassins versants du Labourdasse, du Ministre et du ruisseau de Samazan, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bruilhois,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour réaliser les acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'ordonnance n° ... en date du 13 septembre 2019 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire d'Agen déclarant transfert de propriété au profit de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2024-47016-01015 en date du 10 janvier 2024

Vu l'acte d'adhésion suite à l'ordonnance d'expropriation signé par Madame Louisette BOUDET, épouse GUERIN,

Vu le protocole d'accord suite à résiliation d'un bail rural signé entre Monsieur Philippe CASONATTO et l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'ACQUERIR à l'amiable dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations du Bruilhois, les parcelles cadastrées section E n°64, 66, 421 et 433 d'une superficie définitive totale de 14 558 m² sises sur la commune d'Aubiac appartenant à Madame BOUDET Louisette épouse GUERIN au prix de 16 992 € (seize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) toutes indemnités incluses.

2°/ DE VERSER une indemnité d'éviction d'un montant de 6 252 € (Six mille deux cent cinquante-deux Euros) à Monsieur Philippe CASONATTO, exploitant agricole, au titre de la résiliation du bail et de la perte de revenus liés à la cessation d'exploitation des parcelles,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférent à ces acquisitions, y compris le cas échéant, l'authentification des actes,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Présiden

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Publication le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR





Direction Générale des Finances Publiques

10/01/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33 060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie CABA

Courriel: virginie.caba@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 06 34 57 72 05

Frédéric BRAU – Responsable du PED

Téléphone: 06 50 09 43 42

Bruno BENEDETTO - Adjoint responsable du PED

Téléphone: 06 80 28 21 52

Réf consultant : Actualisation PAPI

Réf DS: 15672823

Réf OSE: 2024-47016-01015

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Président de la l'agglomération d'Agen

Objet: Prorogation de l'avis domanial OSE 2021-47016-88022

Par une saisine du 08/01/2024, vous sollicitez la prorogation de l'estimation sommaire et globale (ESG) à Aubiac dans le cadre d'une DUP pour la réalisation d'aménagements PAPI.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 7/01/2022 (OSE 2021-47016-88022) est désormais révolu.

Aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED et l'état du marché local ne présente pas d'évolution significative.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération PAPI est établie comme suit :

Indemnités principales (*) arbitrées à :		200 851 €
Indemnités de remploi, dues en cas d'acquisition après DUP, arbitrées forfaitairement à :		
→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)	27 629 €	
→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public		
Majoration pour aléas divers, arbitrés forfaitairement à 15 % des indemnités principales soit :	30 128 €	
Indemnités accessoires (**) et aléas divers estimés à :		57 757 €
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À	258 608 €	

En l'espèce, au regard de la nature des biens impactés par le projet et du nombre d'emprises concernées, il a été retenu une marge d'aléas de 15 %.

La prorogation de cet avis est valable 12 mois.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai mentionné.

> Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

> > Par délégation,

Inspectrice des finances publiques

Virginie CABA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA

GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE 24 rue françois de sourdis 33000 BORDEAUX

Balf: drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone secrétariat: 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER

Téléphone: 05.56.90.50.46

Responsable du service : Bertrand MARTY

Téléphone: 05.56.90.78.95

Adjoint du service : Bruno BENEDETTO

Téléphone: 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47016-88022

Vos réf. : /

BORDEAUX, le 07 janvier 2022

Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen 8 rue André Chenier 47000 AGEN

AVIS du DOMAINE Estimation Sommaire et Globale

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques Article R1211-3 al 1 du code général de la propriété des personnes publiques Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE: AUBIAC, ROQUEFORT, ESTILLAC, MOIRAX

ADRESSE DE L'OPÉRATION : Périmètre des travaux d'aménagements pour la prévention des

inondations

DÉPENSE PROVISIONNELLE: cf tableau ci-dessous

1 - SERVICE CONSULTANT : AGGLOMERATION D'AGEN **AFFAIRE SUIVIE PAR** : Madame Christelle ROSSETTO

2 - Date de consultation : le 26/11/2021 Date de réception : le 26/11/2021

Date de visite :/

Date de constitution du dossier « en état » : le 19/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation sommaire et globale des emprises nécessaires aux travaux d'aménagements sur plusieurs communes (AUBIAC, ROQUEFORT, ESTILLAC et MOIRAX) dans le cadre du programme d'actions et de préventions des inondations dans le cadre d'un dépôt de dossier de DUP.



4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

- A) Situation géographique du bien, desserte par les transports : cf tableau joint en annexe
- B) Consistance actuelle du bien : diverses parcelles bâties ou non
- C) <u>Travaux programmés (le cas échéant)</u>: travaux d'aménagements dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations
- D) <u>Détail des surfaces (surfaces foncières, d'emprise du bâti, surfaces des locaux)</u> : cf tableau en annexe détaillant les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et leur consistance

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

5.1 - Urbanisme

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Cf tableau en annexe
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

	Principales caractéristiques du zonage
Zone N : zone naturelle zone A :zone agricole	

Le zonage de chaque parcelle est indiqué sur le tableau en annexe.

5.2 - Réseaux

sans objet

5.3 - Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 22 juin 2016, date d'opposabilité aux tiers du PLUi.

6 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

7 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit (cf tableau figurant en annexe).

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales (*) arbitrées à :		200 851 €
<u>Indemnités de remploi</u> , dues en cas d'acquisition après DUP, arbitrées forfaitairement à :		
→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)	27 629 €	
→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public		
Majoration pour aléas divers, arbitrés forfaitairement à 15 % des indemnités principales soit :	30 128 €	
Indemnités accessoires (**) et aléas divers estimés à :		57 757 €
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À		258 608 €

- (*) Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.
- (**) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire

Les indemnités de remploi ont été calculées suivant les modalités habituellement retenues par les juridictions de l'expropriation à savoir :

Les expropriés sont des personnes privées soumises aux droits de mutation à taux normal ou à la TVA					
Indemnité principale	Indemnité de remploi				
Fraction de 0 € à 5 000 €	20 % (soit de 0 € à 1 000 €)				
Fraction de 5 001 € à 15 000 €	15 % (soit 1 000 € + [0 € à 1500 €])				
Au-delà de 15 001 €	10 % (soit 1 000 € + 1 500 € + [(indemnité totale – 15 000 €) x 10%]				
Les expropriés sont des personnes publiques non soumises aux droits de mutation (ou à la TVA) ou soumises aux droits de mutation à taux réduit (ex. les HLM)					
Indemnité principale	Indemnité de remploi				
Sur la totalité de l'indemnité principale	5 %				
Indemnité d'éviction versée à l'exploitar	nt en cas de non transfert de son activité				
Indemnité principale	Indemnité de remploi				
De 0 à 23 000 €	5 %				
Au-delà de 23 000 €	10 %				

En l'espèce, au regard de la nature des biens impactés par le projet et du nombre d'emprises concernées, il a été retenu une marge d'aléas de 15 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable deux ans.

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par délégation,

1 Run

Anne-Claire HEITZLER
Inspectrice des Finances publiques

1	NOM	PRENOM	ADRESSE	PARCELLES	COMMUNE	SURFACE TOTALE	EMPRISE	NATURE	zonage	valeur unitaire	valeur des emprises	valeur des emprises par propriétaire	indemnité de remploi (sur valeur globale de l'emprise)	valeur finale par propriétaire
1 F	FRANCIONI	Hélène	5 Chemin de MEROUX	A 110	AUBIAC Ministre	16 180 m²	10299	Terre	Α	1€	10 299,00 €	10 299,00 €	1 795 €	12 094 €
	NOURIGAT	Thierry		A 113	AUBIAC Ministre	1 790 m²	71	Terre	Α	1€	71,00 €	71,00 €	14€	85 €
4 L	LAUZOL LAUZOL LAUZOL	Francis Jean-Louis Paul-Henri	3 Rue de Cluny 2 le Sarthe 14 Rue de L'aire	A 466	MOIRAX Ministre	2 540 m²	386	Taillis	N	0,90	347,40€	347,40 €	69 €	417 €
	PATELLI	Christianne	18 Avenue JF Kennedy	A 467	MOIRAX Ministre	2 160 m²	272	Terre Terre	N	0,90	244,80 €	244,80 €	49€	294 €
6 2	PINCIN ZARANTONELLO PINCIN	Lina / Maitre SANGUIN Notaire Anne Isidore	2 Place Droits de l'Homme 2 Impasse Poupet 16 Chemin de Mariotte	A 468	MOIRAX Ministre	5 510 m²	772	Terre	N	0,90	694,80€	694,80 €	139€	834 €
-	DORR	Claire	Bacquerot	A 469	MOIRAX	1 130 m²	724	T. 101		0.00	CE4 CO C	654.60.6	120.6	
/ -	PONS	Lucien	10 Avenue Chevalier	A 471	Ministre	1 640 m²	724	Taillis	N	0,90	651,60€	651,60 €	130 €	782 €
	CERCEAU	Marie	8 Avenue de Valenton	A 470	MOIRAX Ministre	1 120 m²	137	Lande	N	0,90	123,30€	123,30 €	25€	148€
9	MARSEILLAN MARSEILLAN BETOULIERES	Alain André Danièle	2 Allée du Saylat 4 Chemin de l'Hoste 13 Allée de Désiré	A 472	MOIRAX Ministre	1 846 m²	630	Taillis	N	0,90	567,00€	567,00€	113€	680€
10 1	TOUREILLES	Barthélémy	l'Isle	A 474	MOIRAX Ministre	1 930 m²	405	Taillis	N	0,90	364,50€	364,50 €	73 €	437 €
11 E	BANEL	Lucien	Le Barry	A 475	MOIRAX Ministre	2 095 m²	410	Taillis	N	0,90	369,00€	369,00€	74€	443 €
13 F	PERRE	Christian et Evelyne	1475 Route de Massee	A 465	MOIRAX Ministre	2 550 m²	344	Terres	N	0,90	309,60€	309,60 €	62€	372 €
	FINANCE	Huguette et Louis	5 Rue du Sarthe	AV 1 AV 2	ESTILLAC Labourdasse	30 272 m ² 1015 m ²	3993	Terre	Α	1€	3 993,00 €	3 993,00 €	799€	4 792 €
	PEROTTO PEROTTO	Robert Pierre	1 Chemin de Vidounet 1 Chemin de Vidounet	D 238	ROQUEFORT Labourdasse	6 770 m²	1271	Terre	Α	1	1 271,00 €	1 271,00 €	254 €	1 525 €
16 F	PEROTTO	Robert	1 Chemin de Vidounet	AX 2	ESTILLAC Labourdasse	53 0883 m²	2189	Terre / Taillis	Α	1	2 189,00 €			
17 F	PEROTTO	Robert	1 Chemin de Vidounet	C 120 C 121 C 122 C 123 C 359 D 220 D 349 D 502 D 561 D 567	ROQUEFORT Labourdasse	30 008 m²	8917	Terre / Landes	А	1	8 917,00 €	11 106,00 €	1916€	13 022 €
18 F	PEROTTO	Pierre	1 Chemin de Vidounet	AX 10 AX 11 AX 3	ESTILLAC Labourdasse	92 325 m²	47063	Terre	Α	1	47 063,00 €	47 063,00 €	5 706 €	52 769 €
19 F	BALDI	Micheline et Claude	16 Chemin du Casse	AX 4 AX 6 AX 13	ESTILLAC Labourdasse	17 720 m²	17 460	erre / Peuplerai	N et A	1,9	33 174,00 €	41 681,00 €	5 168 €	46 849 €
20 F	BALDI	Micheline et Claude	16 Chemin du Casse	D 590	ROQUEFORT Labourdasse	10 746 m²	8 507	Terre	А	1	8 507,00 €	1		
ţ	SUKIENNIK	Maurice	274 Jeannegaye	AX 5	ESTILLAC Labourdasse	36 m²	36	Terre	N	0,9	32,40 €			
21	SUKIENNIK	Maurice	274 Jeannegaye	D 505 D 508 D 565 D 557 D 511 D 509	ROQUEFORT Labourdasse	17 706 m²	14108	Terre	А	1	14 108,00 €	14 140,40 € 2	2 371 €	16 511 €
	PEIGER		e 7 ter Rue de l'Abreuvoir	AX 7	ESTILLAC									

Feuille1

23	DE SAINT EXUPERY DE CASTILLON	Colette	Château de Parron	E 16 E 272 E 284	AUBIAC Samazan	105 146 m²	17843	peupleraie	N et A	1,9	33 901,70 €	33 901,70 €	4 390 €	38 292 €
24	SORE	Nathalie et Joë	l Coupin	E 24	AUBIAC Samazan	5 255 m²	2067	Futaie	Α	1	2 067,00 €	2 067,00 €	413€	2 480 €
25	GUERIN	Louisette et Georges	Lagarde 399 Chemin Cote de Lamoure	E66 E 65 E 64	AUBIAC Samazan	18 195 m²	14322	Terre	N et A	1	14 322,00 €	14 322,00 €	2 398 €	16 720 €
26	FILIOL	Stéphanie et Thierry	23 Chemin de Samazan	E 67 E 68	AUBIAC Samazan	7 230 m² 5 780 m²	3428	Pré	N et A	1€	3 428,00 €	3 428,00 €	686€	4 114 €
											TOTAL	200 851,10 €	27 628,88 €	



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES
LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIOUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 07

OBJET: CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE TENBURY WELLS A PONT-DU-CASSE PAR LA SOCIETE HLM DOMOFRANCE

Exposé des motifs

La société HLM DOMOFRANCE Lot-et-Garonne porte une opération de construction de 32 logements locatifs sociaux situé rue Tenbury Wells sur la commune de Pont-du-Casse.

L'opération comprend 32 logements individuels répartis en 28 logements collectifs et 4 logements individuels. Le programme se décompose en 19 logements PLUS et 13 logements PLAI dont 2 PLAI adapté de type 2, 3, 4 et 5 avec des loyers allant de 289 € à 611 €.

Le prix de revient de l'opération est estimé à 3 982 594 € TTC. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, DOMOFRANCE sollicite la participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 64 000 €, à parité avec la subvention que la Commune de Pont-du-Casse a approuvé lors de son Conseil municipal du 30 mai 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Agglo Agen	64 000 €	1.61 %
Subvention Commune de Pont du Casse	64 000 €	1.61 %
Subvention Action Logement	33 750 €	0.85 %
Subvention Conseil Départemental	101 250 €	2.54 %
Subvention Etat	112 460 €	2.82 %
Total subventions	375 460 €	9.43 %
Emprunts	3 075 202 €	77.22 %
Fonds propres	432 484 €	10.86 %
Autofinancement	99 448 €	2.50 %
TOTAL	3 982 594 €	

La participation financière de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service n°1, soit 32 000 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 32 000 €.

En outre, l'Agglomération d'Agen s'engage à garantir 50% des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 3 075 202 €, soit une garantie portant sur la somme de 1 537 601 €. Le montant définitif de la garantie d'emprunt accordée par l'Agglomération d'Agen sera entériné par une décision du Président basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à DOMOFRANCE.

En contrepartie, DOMOFRANCE s'engage à ce que ces logements restent locatifs et ne puissent être proposés à la vente avant 10 ans. Les loyers proposés seront conformes à la règlementation H.L.M en vigueur et les conditions d'attribution et de location de ces logements obéiront aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie : l'Agglomération d'Agen, la Commune de Pont-du-Casse et DOMOFRANCE, dans la réalisation de cette opération

de construction.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pont-du-Casse, en date du 30 Mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs »*, en date du 05 décembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la commune de Pont-du-Casse, DOMOFRANCE et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux situés Rue Tenbury Wells sur la commune précitée,

2°/ DE PRENDRE acte du plan de financement de l'opération :

Subvention Agglo Agen	64 000 €	1.61 %
Subvention Commune de Pont du Casse	64 000 €	1.61 %
Subvention Action Logement	33 750 €	0.85 %
Subvention Conseil Départemental	101 250 €	2.54 %
Subvention Etat	112 460 €	2.82 %
Total subventions	375 460 €	9.43 %

Emprunts	3 075 202 €	77.22 %
Fonds propres	432 484 €	10.86 %
Autofinancement	99 448 €	2.50 %
TOTAL	3 982 594 €	

- 3°/ D'ACCORDER une participation financière de l'Agglomération d'Agen à DOMOFRANCE pour la réalisation de ladite opération, d'un montant de 64 000 €,
- 4°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, soit 32 000 €,
 - Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 32 000 €.
- 5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférents,
- **6°/ ET DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Publication le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR







CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la construction de 32 logements locatifs sociaux, Tenbury Wells à PONT-DU-CASSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE de PONT-DU-CASSE, dont le siège est situé Place Jean François Prouzet 47480 PONT-DU-CASSE, représentée par son Maire, **Monsieur Christian DELBREL**, autorisé à cet effet par la délibération n° DCM0422023 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Casse en date du 30 Mai 2023,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De première part,

ET

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé 8 rue André Chénier, représentée par **Monsieur Bruno DUBOS,** Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs, autorisé à cet effet par la décision n° 2024-07 du Bureau Communautaire, en date du 18 Janvier 2024,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION »,

De deuxième part,

ET

DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Francis STEPHAN**, autorisé à cet effet par délibération en date du 8 Juillet 2021,

Désignée ci-après par l'expression « DOMOFRANCE-»,

De troisième part.

- EXPOSÉ -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « DOMOFRANCE » envisage la construction de 32 logements locatifs sociaux rue Tenbury Wells à Pont-du-Casse.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ce régime prévoit une subvention conjointe de l'Agglomération et de la Ville concernée avec l'Agglomération.

Dans ce cadre, « DOMOFRANCE » sollicite l'application de ces délibérations.

- V I S A S -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « Equilibre social de l'habitat » du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'arrêté n°2022_AG_16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6^e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs,

Vu la délibération de la Commune de Pont-du-Casse en date du 30 Mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs, en date du 21 Novembre 2023,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de production des 32 logements locatifs sociaux, rue Tenbury Wells à Pont-du-Casse.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « DOMOFRANCE »

2.1 Objet du programme

« DOMOFRANCE » s'engage à réaliser 32 logements locatifs sociaux, rue Tenbury Wells, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	T2	Т3	T4	T5	TOTAL
PLUS*	3	12	2	2	19
PLAI*	9	4	0	0	13
TOTAL	12	16	2	2	32

^{*} PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

« DOMOFRANCE » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2020 (RT 2020).

« DOMOFRANCE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 32 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la règlementation HLM en vigueur.

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 3 892 594 €TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Agglo Agen	64 000 €	1.61 %
Subvention Commune de Pont-du-Casse	64 000 €	1.61 %
Subvention Action Logement	33 750 €	0.85 %
Subvention Conseil Départemental	101 250 €	2.54 %
Subvention Etat	112 460 €	2.82 %

^{*} PLS : Prêt Locatif Social

Total subventions	375 460 €	9.43 %
Emprunts	3 075 202 €	77.22 %
Fonds propres	432 484 €	10.86 %
Autofinancement	99 448 €	2.50 %
TOTAL	3 892 594 €	

2.3 Loyers

« DOMOFRANCE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « DOMOFRANCE ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE DE PONT-DU-CASSE »

3.1 Subvention d'investissement

« LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » s'engage à participer au financement de 32 logements par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 64 000 €

La subvention de « LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 32 000 €
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 32 000 €

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

3.2 Garantie d'emprunt

« LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » s'engage à garantir 50 % maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 3 075 202 € soit une garantie portant sur la somme de 1 537 601 €

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Délibération du Conseil Municipal, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

4.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de 32 logements, par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 64 000 €

La subvention de « L'AGGLOMERATION D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 32 000 €
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 32 000 €

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

4.2 Garantie d'emprunt

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 3 075 202 €, soit une garantie portant sur la somme de 1 537 601 €

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Décision du Président, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération de construction et après versement du solde des subventions.

ARTICLE 6: ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « DOMOFRANCE » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagées. Dans ce cas, « DOMOFRANCE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant d'un tiers, « DOMOFRANCE » remboursera les montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE DE PONT-DU-CASSE » ou de « L'AGGLOMERATION D'AGEN », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « DOMOFRANCE » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse dans un délai d'un mois.

En toute hypothèse, la résiliation devra se faire par Lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE de Pour « L'AGGLOMERATION Pour « DOMOFRANCE »

PONT-DU-CASSE » D'AGEN »

Le Maire Pour le Président et par délégation Le Directeur Général

Le Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la ruralité et des centres-bourgs

Christian DELBREL Bruno DUBOS Francis STEPHAN



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES
LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 08

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A AGEN PAR LA SOCIETE HLM DOMOFRANCE

Exposé des motifs

La société DOMOFRANCE Lot-et-Garonne a acquis un foncier bâti auprès de la Ville d'Agen, situé en centreville au 113 Boulevard de la République.

Il s'agit de l'îlot accueillant l'ancien magasin Anna Carita, formé de trois immeubles localisés à l'angle de la rue des Autas et du boulevard de la République, dans un secteur en perte d'attractivité.

Cet îlot a été identifié par la Ville d'Agen, dans le cadre de l'OPAH RU, parmi les 10 îlots dégradés à requalifier en raison de leurs problématiques :

- Immeubles dégradés et vacants,
- Immeubles en rupture par rapport au boulevard avec une grande variation des hauteurs (R+1, R+2),
- Surfaces situées aux étages réduites et dépourvues d'accès indépendants,
- Surface commerciale principale vacante,
- Densité bâtie importante, qui impacte la qualité urbaine de l'ensemble de l'ilot situé entre le boulevard de la République, la rue Emile Sentini et la rue des Autas.

Le projet porté par DOMOFRANCE prévoit la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble neuf bâti sur 5 niveaux, constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et 7 logements locatifs sociaux sur les 4 étages (R+1 à R+5).

Les logements sont de type 3 à 4 avec des loyers qui oscilleront entre 448 € pour un T3 PLUS et 792 € pour un T4 PLS (prêt locatif social).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Agglo Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Commune d'Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Action Logement	157 746 €	8.73 %
Subvention Conseil Départemental	7 500 €	0.42 %
Total subventions	205 046 €	11.57 %
Emprunts	1 169 350 €	65.99 %
Fonds propres	353 475 €	19.95 %
Autofinancement	44 054 €	2.49 %
TOTAL	1 771 925 €	

DOMOFRANCE sollicite la participation financière de l'agglomération d'Agen à hauteur de 21 400 € à la même hauteur que la Ville d'Agen décomposée comme suit :

- 2 000 € pour les logements PLUS x 2 = 4 000 €
- 25 % du montant HT du surcoût (69 600 € HT) soit 17 400 € liés à :
 - Dépollution et démolition des bâtiments existants
 - Renforcement de la structure existante encore en place
 - Enlèvement et traitements des déchets après déconstruction

La participation financière de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €.

En outre, l'Agglomération d'Agen s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 169 350 €, soit une garantie portant sur la somme de 584 675 €. Le montant définitif de la garantie d'emprunt accordée par l'Agglomération d'Agen sera entériné par une décision du Président basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à DOMOFRANCE.

En contrepartie, DOMOFRANCE s'engage à ce que ces logements restent locatifs et ne puissent être proposés à la vente avant 10 ans. Les loyers proposés seront conformes à la règlementation H.L.M en vigueur et les conditions d'attribution et de location de ces logements obéiront aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie : l'Agglomération d'Agen, la Commune d'Agen et DOMOFRANCE, dans la réalisation de cette opération de construction.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Agen n° DCM2023 134, en date du 27 Novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs* », en date du 05 décembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, la commune d'Agen et DOMOFRANCE concernant le financement de l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés au 113 Boulevard de la République,

2°/ DE PRENDRE ACTE du plan de financement de l'opération :

Subvention Agglo Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Ville d'Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Action Logement	154 746 €	8.73 %
Subvention Conseil Départemental	7 500 €	0.42 %
Total subventions	205 046 €	11.57 %
Emprunts	1 169 350 €	65.99 %
Fonds propres	353 475 €	19.95 %
Autofinancement	44 054 €	2.49 %
TOTAL	1 771 925 €	

3°/ D'ACCORDER une participation financière de l'Agglomération d'Agen à DOMOFRANCE pour la réalisation de ladite opération, d'un montant de 21 400 €,

4°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €.
- 5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférents,

6°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Publication le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR







CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, 113 Boulevard de la République à AGEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE d'AGEN, dont le siège est situé Place du Docteur Pierre Esquirol 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, autorisé à cet effet par la délibération n° DCM2023_134 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 27 Novembre 2023,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De première part,

ET

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé 8 rue André Chénier, représentée par son Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs, **Monsieur Bruno DUBOS**, autorisé à cet effet par la décision n° 2024-08 du Bureau Communautaire, en date du 18 janvier 2024,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION »,

De deuxième part,

ET

DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Francis STEPHAN**, autorisé à cet effet par délibération en date du 8 Juillet 2021,

Désignée ci-après par l'expression « DOMOFRANCE-»,

De troisième part.

- EXPOSÉ-

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « DOMOFRANCE » envisage la construction de 7 logements locatifs sociaux au 113 Boulevard de la République à AGEN.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ce régime prévoit une subvention conjointe de l'Agglomération et de la Ville concernée.

Dans ce cadre, « DOMOFRANCE » sollicite l'application de ces délibérations.

-VISAS-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n° DCM2022_082 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 Juin 2022, actant la cession d'un terrain à bâtir, situé 113 Boulevard de la République sur la commune d'Agen au profit de DOMOFRANCE,

Vu l'arrêté n°2022_AG_16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6^e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs,

Vu la délibération de la Ville d'Agen en date du 27 Novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs, en date du 21 Novembre 2023,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de production des 7 logements locatifs sociaux, 113 Boulevard de la république à Agen. Il s'agit d'une opération de requalification d'un immeuble abandonné par la démolition-reconstruction comprenant un commerce en rez-de-chaussée et de logements en étages.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « DOMOFRANCE »

2.1 Objet du programme

« DOMOFRANCE » s'engage à réaliser 7 logements locatifs sociaux, 113 boulevard de la République, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	Т3	T4	TOTAL
PLUS*	2	-	2
PLS*	4	1	5
TOTAL	6	1	7

^{*} PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

« DOMOFRANCE » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2020 (RT 2020).

« DOMOFRANCE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 7 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la règlementation HLM en vigueur.

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 1 771 926 € TTC pour le projet global dont 487 395 € TTC pour les 2 logements PLUS.

^{*} PLS : Prêt Locatif Social

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Agglo Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Ville d'Agen	21 400 €	1.21 %
Subvention Action Logement	154 746 €	8.73 %
Subvention Conseil Départemental	7 500 €	0.42 %
Total subventions	205 046 €	11.57 %
Emprunts	1 169 350 €	65.99 %
Fonds propres	353 475 €	19.95 %
Autofinancement	44 054 €	2.49 %
TOTAL	1 771 925 €	

2.3 Loyers

« DOMOFRANCE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « DOMOFRANCE ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE D'AGEN »

3.1 Subvention d'investissement

« LA COMMUNE D'AGEN » s'engage à participer au financement de 7 logements par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 21 400 €,

La subvention de « LA COMMUNE D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

3.2 Garantie d'emprunt

« LA COMMUNE D'AGEN » s'engage à garantir 50 % maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 169 350 €, soit une garantie portant sur la somme de 584 675 €.

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Délibération du Conseil Municipal, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

4.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de 7 logements, par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 21 400 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

4.2 Garantie d'emprunt

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à garantir les emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 169 350 €, soit une garantie portant sur la somme de 584 675 €.

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Décision du Président, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération de construction et après versement du solde des subventions.

ARTICLE 6: ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « DOMOFRANCE » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagées. Dans ce cas, « DOMOFRANCE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE D'AGEN » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant d'un tiers, « DOMOFRANCE » remboursera les montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE D'AGEN » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE D'AGEN » ou de « L'AGGLOMERATION D'AGEN », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « DOMOFRANCE » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse dans un délai d'un mois.

En toute hypothèse, la résiliation devra se faire par Lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA Pour « L'AGGLOMERATION Pour « DOMOFRANCE »

COMMUNE D'AGEN » D'AGEN »

Le Maire Pour le Président et par délégation Le Directeur Général

Le Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la ruralité et des centres-bourgs

Jean DIONIS du SEJOUR Bruno DUBOS Francis STEPHAN



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES
LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 09

OBJET: CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE CURET A MOIRAX PAR LA SOCIETE HLM DOMOFRANCE

Exposé des motifs

La société DOMOFRANCE Lot-et-Garonne porte une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situé rue de Curet sur la commune de Moirax.

L'opération consiste à créer 2 logements de type 2 en PLUS, au rez-de-chaussée, objet de la présente demande, 3 logements foyers meublé en PLAI adapté et une salle de vie commune à l'étage. Le projet de vie sociale et la gestion associée de ces 3 logements Foyers seront portés par le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne.

Le prix de revient de l'opération est estimé à 384 199 € TTC. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, DOMOFRANCE sollicite la participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 4 000 €, à parité avec la subvention que la Commune de Moirax a approuvée lors de son Conseil municipal du 18 juillet 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Agglo Agen	4 000 €	1.04 %
Subvention Commune de Moirax	4 000 €	1.04 %
Subvention Action Logement	1 500 €	0.39 %
Subvention Conseil Départemental	5 250 €	1.37 %
Fonds friches	120 000 €	31.23 %
Total subventions	134 750 €	35.07 %
Emprunts	179 080 €	46.61 %
Fonds propres	67 721 €	17.63 %
Autofinancement	2 648 €	0.69 %
TOTAL	384 199 €	

La participation financière de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service n°1, soit 2 000 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 2 000 €.

En outre, l'Agglomération d'Agen s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 179 080 €, soit une garantie d'emprunt portant sur la somme de 89 540 €. Le montant définitif de la garantie d'emprunt accordé par l'Agglomération d'Agen sera entériné par une décision du Président basée sur le contrat de prêt fourmi par la Caisse des Dépôts et Consignation à DOMOFRANCE.

En contrepartie, DOMOFRANCE s'engage à ce que ces logements restent locatifs et ne puissent être proposés à la vente avant 10 ans. Les loyers proposés seront conformes à la règlementation H.L.M en vigueur et les conditions d'attribution et de location de ces logements obéiront aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie,

à savoir l'Agglomération d'Agen, la Commune de Moirax et DOMOFRANCE, dans la réalisation de cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moirax, en date du 18 Juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Logement, Habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs »*, en date du 05 décembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

- 1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la commune de Moirax, DOMOFRANCE et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés Rue de Curet sur la commune précitée,
- 2°/ D'ACCORDER une participation financière de l'Agglomération d'Agen à DOMOFRANCE pour la réalisation de ladite opération, d'un montant de 4 000 €,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, soit 2 000 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 2 000 €.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Publication le/ 2024

Télétransmission le/ 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR







CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT Pour la construction de 5 logements locatifs sociaux, Rue de Curet à MOIRAX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE de MOIRAX, dont le siège est situé 11 Place de César 47310 MOIRAX, représentée par son Maire, Monsieur Henri TANDONNET, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Moirax en date du 18 Juillet 2023,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De première part,

ET

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé 8 rue André Chénier, représentée par **Monsieur Bruno DUBOS**, Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs, autorisé à cet effet par la décision n° 2024-09 du Bureau Communautaire, en date du 18 Janvier 2024,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION »,

De deuxième part,

EŤ

DOMOFRANCE, dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Francis STEPHAN**, autorisé à cet effet par délibération en date du 8 Juillet 2021,

Désignée ci-après par l'expression « DOMOFRANCE-»,

De troisième part.

- EXPOSÉ -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « DOMOFRANCE » envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux rue de Curet à Moirax.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ce régime prévoit une subvention conjointe de l'Agglomération et de la Ville concernée.

Dans ce cadre, « DOMOFRANCE » sollicite l'application de ces délibérations.

- VISAS-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « Equilibre social de l'habitat » du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'arrêté n°2022_AG_16 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno DUBOS, 6^e Vice-Président, en charge du logement, de l'habitat, de la revitalisation des pôles de proximité et de l'aménagement des centres-bourgs,

Vu la délibération de la commune de Moirax en date du 18 Juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs, en date du 21 Novembre 2023,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration des 5 logements locatifs sociaux, rue de Curet à Moirax.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « DOMOFRANCE »

2.1 Objet du programme

- « DOMOFRANCE » s'engage à réaliser 5 logements locatifs sociaux, rue de Curet.
- « DOMOFRANCE » s'engage à construire les logements dans le respect de la Réglementation Thermique 2020 (RT 2020).
- « DOMOFRANCE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

Ces 5 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la règlementation HLM en vigueur.

2.2 Coût et plan de financement

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Agglomération d'Agen	4 000 €	1.04 %
Subvention Commune de Moirax	4 000 €	1.04%
Subvention Action Logement	1 500 €	0.39 %
Subvention Conseil Départemental	5 250 €	1.37 %
Fonds friches	120 000 €	31.23 %
Total subventions	134 750 €	35.07 %
Emprunts	179 080 €	46.61 %
Fonds propres	67 721 €	17.63 %
Autofinancement	2 648 €	0.69 %
TOTAL	384 199 €	

2.3 Loyers

« DOMOFRANCE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément à la réglementation H.L.M. en vigueur.

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « DOMOFRANCE ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE DE MOIRAX »

3.1 Subvention d'investissement

« LA COMMUNE DE MOIRAX » s'engage à participer au financement de 5 logements par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 4 000 €,

La subvention de « LA COMMUNE DE MOIRAX » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 2 000 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 2 000 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

3.2 Garantie d'emprunt

« LA COMMUNE DE MOIRAX » s'engage à garantir 50 % maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 179 080,00 €, soit une garantie de la commune portant sur la somme de 89 540,00 €.

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Délibération du Conseil Municipal, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

4.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de 5 logements, par le versement à « DOMOFRANCE », d'une subvention de 4 000 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION D'AGEN » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 2 000 €,

- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 2 000 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert par le comptable de « DOMOFRANCE » au Trésor Public à AGEN.

4.2 Garantie d'emprunt

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par « DOMOFRANCE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 179 080,00 €, soit une garantie de l'EPCI portant sur la somme de 89 540,00 €.

Le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Décision du Président, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à « DOMOFRANCE ».

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération de construction et après versement du solde des subventions dues par les parties.

ARTICLE 6: ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « DOMOFRANCE » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagées. Dans ce cas, « DOMOFRANCE » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DE MOIRAX » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant d'un tiers, « DOMOFRANCE » remboursera les montants de subvention déjà versés à « LA COMMUNE DE MOIRAX » et à « L'AGGLOMERATION D'AGEN ».

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE DE MOIRAX » ou de « L'AGGLOMERATION D'AGEN », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « DOMOFRANCE » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse dans un délai d'un mois

En toute hypothèse, la résiliation devra se faire par Lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE de Pour « L'AGGLOMERATION Pour « DOMOFRANCE »

MOIRAX » D'AGEN »

Le Maire Pour le Président et par délégation Le Directeur Général

Le Vice-Président en charge du Logement, de l'Habitat, de la ruralité et des centres-bourgs

Henri TANDONNET Bruno DUBOS Francis STEPHAN



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JANVIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES
LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
44	32	0	12	31	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,
- + rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,
- + les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIOUE MILANI, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022): MME PASCALE LUGUET, MME LAURENCE LAMY, M. PATRICK ROUX (REPRESENTE PAR MME CORINNE MERLE), MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOÉL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JOÉL GUATTA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN PROUZET, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE)

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 10

OBJET: CONTRIBUTION AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AYANT FREQUENTE LA PISCINE D'AQUASUD AU SECOND SEMESTRE 2023

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen s'est engagée, en contrepartie du paiement par les communes membres du droit d'entrée à la piscine des élèves du 1^{er} degré, à compenser la charge que représente le transport de ces élèves vers Aquasud.

En effet, les frais liés au transport des élèves vers la piscine AQUASUD sont rattachés à la compétence de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de sa gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le remboursement des frais de transport est ouvert à l'ensemble des communes membres sur justificatif des transports effectifs.

L'Agglomération d'Agen s'engage à verser la somme de 17 960,00 € au titre des frais de transport pour le second semestre 2023, sur présentation des justificatifs *(factures transport pour la période concernée)* et ce dans la limite du nombre d'entrées des écoles des communes suivantes :

Commune d'Agen : 12 015,00 €

- 562,50 € pour l'école Sembel
- 1 927,50 € pour l'école J. Bara
- 1 007,50 € pour l'école S. Veil
- 1 245,00 € pour l'école P. Bert
- 1 265,00 € pour l'école F. Aunac
- 2 312,50 € pour l'école de Gaillard
- 300,00 € pour l'école E. Lacour
- 1 925,00 € pour l'école Langevin
- 447,50 € pour l'école Calendreta
- 1 022,50 € pour l'école E Reclus

Commune d'Astaffort : 975,00 €

Commune de Boé : 3 007,50 €

- 1 547,50 € pour l'école Jean Moulin
- 825,00 € pour l'école ML Chrétien
- 635,00 € pour l'école Lapeyre

Commune de Moirax : 590,00 €

Commune de Layrac : 885,00 €

Commune de Bon Encontre : 487,50 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'article 2.3 « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire-» du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la décision n° 2017-004 du Bureau de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 janvier 2017, portant sur les modalités de calcul de la contribution aux frais de transport des écoles primaires de l'Agglomération d'Agen ayant fréquenté la piscine d'Aquasud.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ DE VERSER aux communes ci-après désignées, au titre de la contribution aux frais de transport des écoles primaires ayant fréquenté la piscine d'AQUASUD au cours du second semestre 2023 la somme totale de 17 960,00 € ventilée comme suit :

Commune d'Agen : 12 015,00 €
 Commune d'Astaffort : 975,00 €
 Commune de Boé : 3 007,50 €
 Commune de Moirax : 590,00 €

Commune de Layrac : 885,00 €

- Commune de Bon Encontre : 487,50 €

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à ces contributions,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/ 2024

Télétransmission le/ 2024

Publication le/ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR